

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept juin à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusés : M. CAMPERGUE Marcel, M. POUGET Grégory.

Absents : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline.

M. CAMPERGUE Marcel a donné procuration à M. CALVET Pierre.
M. POUGET Grégory a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard.

Madame RAYMOND Brigitte est élue secrétaire de séance

La séance débute avec la lecture du compte rendu du conseil municipal du 4 mai 2022.

1- **Information sur l'Office de Tourisme**

Madame Sylvie Saquet, nouvelle directrice de l'office de Tourisme intercommunal depuis 3 mois est venue exposer au conseil municipal les problèmes rencontrés sur le bureau d'Entraygues et nous indiquer les actions qu'elle pense mettre en œuvre pour les solutionner et redonner confiance au personnel.

Elle lance une offre d'emploi pour renforcer l'équipe afin que le bureau d'Entraygues soit animé par 2 personnes et demi en juillet/août. Pendant cette période, les bureaux seront ouverts tous les jours de 9h30 à 18h30 y compris le dimanche.

Le personnel restera affecté au bureau d'Entraygues et n'aura plus à se déplacer comme par le passé, afin que les visiteurs aient face à eux des personnes qui connaissent parfaitement le territoire et puissent les guider. Madame Sylvie Saquet veut revoir le standard téléphonique, il y aura un seul téléphone mais qui permettra de répondre à 6 appels à la fois.

Un écran digital a été installé dans l'entrée du bureau de tourisme, cet équipement va donner des renseignements plus rapidement sur les circuits de randonnées et sur les événements qui se passent sur le territoire.

Tous ces aménagements devraient permettre au bureau d'Entraygues de répondre plus facilement aux attentes des usagers et à inciter les touristes à profiter pleinement de tout ce qui est organisé sur le territoire du pays d'Entraygues et de toute la communauté de communes.

2- **Information sur la signalétique par le PNR Aubrac**

M. Nicolas Leblois du PNR a été invité afin d'expliquer le projet d'une nouvelle signalétique dans la commune. Par principe la publicité est interdite en agglomération et hors agglomération et elle est régie par le Préfet.

La publicité pour les monuments historiques, les activités culturelles et les produits du terroir est cependant autorisée.

Une étude a été réalisée afin de mettre la signalétique en adéquation avec la législation et d'évaluer l'enveloppe financière

Un marché a été passé à l'échelle du PNR (30 communes), la commune sera libre d'adhérer ou non.

La prochaine étape se passera sur le terrain afin d'ajuster le nombre de panneaux à partir de l'étude qui a été faite et si possible de limiter le coût.

3- **Pose d'un transformateur à Rodiez**

Délibération 2022-06-07-001

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Ennedis souhaite implanter un transformateur à Rodiez sur la parcelle AD 396 appartenant à la commune, ceci afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adhère au projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et toute pièce se rapportant à cette affaire.

4- Subventions pour le centre social

Délibération 2022-06-07-002

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune accorde chaque année une subvention pour le fonctionnement du centre social, ceci comprend l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant le déficit de fonctionnement de 3000€ de l'accueil de loisirs (ALSH) sur 2021, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2022 :

| Centre social | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| ALSH | 30 000,00 | 33 000,00 |
| Camp d'été (CCAS) | 500,00 | 500,00 |
| ALSH Juillet (CCAS) | 500,00 | 500,00 |
| ALSH Juillet | 500,00 | 500,00 |
| Plan mercredis | 6 000,00 | 6 000,00 |
| Centre social accueil jeunes ados | 3 500,00 | 3 500,00 |
| Centre social activités jeunes | 400,00 | 400,00 |
| Total | 41 400,00 | 44 400,00 |

5- Subvention pour l'association du VCLT

Délibération 2022-06-07-003

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de l'attribution des subventions 2022 aux associations décidée en conseil municipal du 4 mai 2022, le vélo club n'avait pas déposé de demande de subvention car cette association devait se réorganiser.

Il convient aujourd'hui d'examiner leur demande au vu des documents déposés ; il est proposé la somme de 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 300€ pour l'année 2022, sous réserve d'organiser à l'avenir au moins un événement annuel.

6- Publicité des actes

Délibération 2022-06-07-004

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Entraigues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le panneau se trouvant rue du Pourtanel sous la passerelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022, soit une publicité par affichage.

Fin de la séance : 10h30

Délibérations prises lors de la séance du 7 juin 2022 :

Délibération 2022-06-07-001 à Délibération 2022-06-07-004